

Les Fondements juridiques de recrutement prévus par l'annexe du guide BDS-FPE (en référence à l'Arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'Etat la liste des indicateurs contenus dans la Base de données sociales

	Numéro Modalité RSU	Modalités	Article loi 84-16
Sur emploi permanent	Modalité 1	Emplois de direction de l'État	Article 3
	Modalité 2	Absence de corps de titulaires, contractuels sur des fonctions particulières, contractuels pour les besoins du service, emploi ne nécessitant pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires	Article 4
	Modalité 3	Professeurs associés	Article 5
	Modalité 4	Contractuels sur emplois à « temps incomplet »	Article 6
	Modalité 5	Portabilité d'un CDI entre fonctions publiques	Article 6 ter
	Modalité 6	Remplacement momentané, à temps complet ou incomplet, d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible ou autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel	Article 6 quater
	Modalité 7	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, temps complet	Article 6 quinquies
	Modalité 8	Transfert d'autorité ou transfert de compétence	Article 6 septies
	Modalité 9	Contractuels PACTE	Article 22 bis
	Modalité 10	Travailleurs handicapés	Article 27
	Modalité 11	Contractuels de statut antérieur	Article 82
Sur emploi non permanent	Modalité 12	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, temps complet ou incomplet	Article 6 sexies
	Modalité 13	Contrat de projet ou d'opération	Article 7 bis
	Modalité 14	Recrutement de doctorants pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 5 ans maximum, temps complet	Code de la recherche (article L 412-2)